

No. 666

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO. 260 INTITULE "REGLEMENT A L'EFFET DE REGLEMENTER LA CONSTRUCTION, LA MODIFICATION, LA REPARATION, L'ENLEVEMENT ET L'INSPECTION DES BATIMENTS DANS LA CITE DE MONTREAL, ET DE PREVENIR LES ACCIDENTS PAR LE FEU." CE REGLEMENT SERA CONNU ET POURRA ETRE CITE SOUS LE TITRE DE "REGLEMENT CONCERNANT LES BATIMENTS DE MONTREAL, 1901".

(Adopté le 23 juillet 1918)

A une assemblée de la Commission administrative de la Cité de Montréal, tenue à l'hôtel de ville, ce 23ième jour de juillet 1918, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée sont présents: MM. les Commissaires Décaray, président, Ross, Marcil, Verville et DeSerres.

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:

Section 1.- La section 4 dudit règlement No. 260, est abrogée.

D. Decary
P R E S I D E N T .

J. Décaray
S O C R E T A I R E .

Asst.

Signé le 29 juillet 1918.

No. 666

BY-LAW to amend BY-LAW No. 260 entitled :—

"By-Law to regulate the construction, alteration, repair,
"removal and inspection of buildings in the City of
"Montreal, and to prevent accidents by fire. This
"by-law shall be known and referred to and cited as
"The MONTREAL BUILDING BY-LAW of 1901."

(Adopted on the 23rd July 1918)

At a meeting of the Administrative Commission of the City of Montreal, held at the City Hall, on this 23rd day of July 1918, in the manner and after the observance of the formalities prescribed by law, at which meeting were present : Commissioners Décaray, president, Ross, Marcil, Verville and De Serres.

It was ORDAINED and ENACTED by the said Commission as follows :

SECTION 1. Section 4 of said By-Law No. 260 is repealed.